

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0609

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Offre de concours de la société Aventis Pasteur pour des travaux de signalisation lumineuse**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'activité de la société Aventis Pasteur, située 1 541, avenue Marcel Mérieux à Marcy L'Etoile, génère sur la route départementale n° 30 de forts échanges de trafic au niveau des entrées et des sorties de son établissement et des accidents ont été recensés à ce carrefour.

Dans un souci de sécurité, la société Aventis Pasteur a sollicité la Communauté urbaine pour étudier la mise en place d'un carrefour à feux. En effet, selon les termes de la convention de décroisement entre la Communauté urbaine et le Conseil général, les installations nécessaires à l'exercice du pouvoir de police en agglomération (signalisation lumineuse) incombent à la Communauté urbaine.

Les études d'aménagement pour un carrefour à feux ont été validées par la mairie de Marcy l'Etoile, par le conseil général du Rhône et par la société Aventis Pasteur pour un montant estimé à 44 274,23 € TTC.

La société Aventis Pasteur, par envoi en recommandé en date du 21 février 2002, accepte de participer au financement de ces travaux par une offre de concours d'un montant de 37 018,59 €, sur la base du montant hors taxes, compte tenu de la récupération de la TVA par la Communauté urbaine par le biais du FCTVA.

Les travaux seront réalisés dès approbation par le conseil de Communauté de l'offre de concours. La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage des travaux qui seront exécutés dans le cadre des marchés de travaux de la direction de la voirie ;

Vu ledit dossier ;

Vu le courrier émis par la société Aventis Pasteur en date du 21 février 2002 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide d'accepter l'offre de concours de la société Aventis Pasteur pour la réalisation d'un carrefour à feux au droit de son établissement de Marcy l'Etoile pour un montant de 37 018,59 €.

2° - La dépense, pour un montant de 44 274,23 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine par décision modificative - compte 215 210 - opération 0037 - ainsi que la recette correspondante - compte 132 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,